

SCHEMA DE TRANSMISSION D'UN RECUEIL D'INFORMATION PREOCCUPANTE PROTECTION DES MINEURS

1^{er} degré

Face à une situation repérée d'un enfant en danger ou en risque de l'être,
Le directeur ou l'enseignant prend contact avec son IEN
et la Conseillère Technique de Service Social pour avis et conseils.



Pas de nécessité d'une IP



Traitement interne/externe
Ou
Classement sans suites



Nécessité d'une IP



Le directeur ou l'enseignant
renseigne la fiche RIP
à envoyer par mail à
social-eleves46@ac-toulouse.fr
et en copie à l'IEN de circonscription



IP envoyée à la Cellule départementale
de protection de l'enfance par la CTD

**LE RETOUR DU SUIVI SERA FAIT PAR LA CONSEILLÈRE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
DE L'IA-DASEN**